FO OBTIENT L'OUVERTURE DE NEGOCIATIONS SUR LA FUSION DES CHRS AVEC LA 66

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 21 MAI 2025

Commission Mixte Paritaire

Ordre du jour :

1. Validation du CR 25 mars 2025
2. Politique salariale
3. Point sur les travaux de l'observatoire
4. Point sur les travaux de la CNPTP
5. Assistants familiaux
6. Fusion CCNT66/CHRS
7. Proposition d'étude sur les conditions de travail
8. Questions diverses

Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD

Sous la présidence de la DGT (Direction générale du Travail) : M. REDT

Propos liminaires :

Les organisations syndicales ouvrent la séance en rappelant l'urgence d'aboutir à une revalorisation salariale dans le secteur.

1 – Validation du compte-rendu du 25 mars 2025

Le PV est validé après modifications.

2. Politique Salariale

Les organisations syndicales (OS) font remarquer aux employeurs qu'ils affirment depuis des mois que les financements seront uniquement fléchés vers la BASSMS en matière salariale. Or, la conférence salariale a eu lieu le 11 avril, et force est de constater que rien n'a été fléché !

Les OS qui ont mandat pour négocier la CCUE (CFDT, SUD, CGT) laissent à nouveau entendre leurs doutes quant à l'aboutissement d'une CCUE.

Pour la majorité des organisations syndicales, des mesures salariales doivent être prises au plus vite dans la CCNT66/CHRS. Des avenants ont déjà été proposés lors des précédentes commissions, deux sont de nouveau présentés aujourd'hui. Les propositions concernent : l'augmentation de la valeur du point, la revalorisation du travail de nuit et jours fériés, le rattrapage avec la fonction publique, la revalorisation du salaire minimum hiérarchique pour en finir avec les salaires infra-smic……

Les employeurs expriment leur désappointement vis-à-vis de la conférence salariale, dénoncent la complexité des modes de financements des établissements, s'estiment tributaires et même pris en otage par le système…. Et finissent, comme d'habitude, par renvoyer la discussion vers la BASSMS, en rappelant l'obligation de présenter des accords « de convergence » pour qu'ils puissent être agréés par la CNA (Commission Nationale d'Agrément).

FO rappelle que toutes les convergences conventionnelles tant vantées par AXESS / NEXEM ont toujours été faites sur le dos des salariés, de leurs rémunérations et de leurs conditions de travail.
FO alerte sur l'absence de taux directeur adéquat pour financer l'Action Sociale, Égalitaire et Laïque après la conférence salariale du 11 avril 2025. C'est la République sociale qui est une fois de plus mise en danger. Par ailleurs, même si un accord insuffisant a été trouvé avec les départements de France et la CNSA, les 183 € du Ségur ne sont pas compensés budgétairement avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.
FO réaffirme son analyse vis-à-vis de la négociation d'une CCUE alors que le secteur est condamné à l'austérité depuis des années. Il est urgent d'ouvrir les négociations dans les conventions collectives existantes, il en va de la survie du secteur.

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO
7 PASSAGE TENAILLE 75014 PARIS / T. 01.40.52.85.80 / C. lafnas@fnasfo.fr/ www.fnasfo.fr

3. Point sur les travaux de l'Observatoire

Des travaux peinent à se mettre en place. Depuis des mois les organisations syndicales se battent pour obtenir une étude des accords d'entreprise signés dans les associations qui relèvent de la convention collective. Il est reproché aux employeurs d'empêcher par tous les moyens de recevoir les cabinets d'experts pressentis par les organisations syndicales. Le ton monte, il est demandé aux employeurs de ne pas remettre en cause la neutralité de ces cabinets, qui sont agréés par la DGT (Direction Générale du Travail).
Pour l'instant, ce qui a été obtenu, est une réunion de travail avec la DARES le 11 juin, en visio, de 11H à 12H30.

4. Point sur les travaux de la CNPTP

FO rappelle sa revendication en faveur d'un appel d'offres pour renouveler les régimes de prévoyance existants dans la CCNT66 et dans les CHRS.
Pour FO, l'appel d'offres lancé dans la BASSMS est problématique puisqu'il ne repose sur aucune disposition conventionnelle. De plus, les niveaux de garanties évoqués par les employeurs pour cet appel d'offres sont extrêmement bas faisant poindre un régime de prévoyance de bas niveau.

Pour FO l'urgence est de garantir la pérennisation des garanties actuelles par le renouvellement de la recommandation du régime.
Dans ce sens, et compte tenu de la situation, les documents contractuels avec les assureurs ont été signés de façon à envisager, en cas d'échec dans la BASSMS) une prorogation de la recommandation dans la CCNT66 et les CHRS, et lancer un appel d'offres.

Une discussion porte sur le futur OPP (Organisme Paritaire de Prévention) qui se préconfigure en ce moment dans la BASSMS. FO rappelle qu'il est indispensable de distinguer OPP et Protection Sociale Complémentaire (Prévoyance et Complémentaire Santé).

5. Assistants Familiaux

FO réitère sa demande d'ouverture de négociations, en urgence, et précise particulièrement deux points lors de cette commission :

Sur les niveaux de rémunération, FO fait remarquer aux employeurs leurs propres contradictions en prenant l'exemple de la Croix-Rouge, qui fait bien partie de la confédération patronale AXESS. Les contrats de travail proposés aux assistants familiaux Croix-Rouge sont mieux rémunérés que dans la 66. La rémunération est identique pour le 1er enfant, pour le deuxième enfant accueilli, la Croix-Rouge est plus favorable de plus de 300 euros brut, et de plus de 600 euros brut pour le 3ème enfant.
Pour des employeurs qui ne voient l'avenir que dans la « convergence », FO se permet d'être très interrogative !

Sur le maintien de 80 % du salaire prévu par le contrat de travail, en cas de carence de placement, FO attire l'attention de la Commission sur les pratiques des employeurs. De nombreux employeurs demandent aux salariés de signer de nouveaux contrats de travail sans toujours tenir compte de toutes les places prévues à l'agrément de l'Assistant Familial.
FO alerte également sur les conséquences de l'application stricte de la rédaction dans la Loi Taquet. Le maintien de salaire à 80 % est attaché à la carence de placement du fait de l'employeur, ce qui induit des pratiques fort critiquables. L'Assistant Familial ne peut plus librement demander la réorientation d'un enfant, ni refuser un placement à son domicile, sous peine de ne plus recevoir de salaire. Rappelons qu'il s'agit bien du domicile du salarié, et qu'il doit rester, en toute situation, souverain des décisions prises, l'Assistant Familial est le mieux placé pour savoir si un accueil est envisageable ou non à son domicile, compte tenu de son environnement propre.

Pour FO il est inacceptable de laisser ces situations sans intervenir au niveau conventionnel de façon à les encadrer. Elle demande à nouveau et avec insistance l'ouverture de négociations, avec le soutien unanime de toutes les organisations syndicales.
La seule réponse de l'employeur a été d'informer qu'un groupe de travail se mettait en place sur ces sujets au ministère, dont nous n'avons pas connaissance, et de renvoyer le sujet des Assistants Familiaux à une hypothétique négociation dans la CCUE.

6. Fusion 66/CHRS

FO maintient cet item depuis des années à l'ordre du jour, révoltée de voir les salariés des CHRS laissés pour compte depuis l'annonce de la fusion, et ainsi attendre le 5 aout 2026 date à laquelle, en l'absence d'accord, les dispositions de la CCNT66 s'appliqueront aux salariés des CHRS sans que rien ne soit anticiper.

Aujourd'hui, près de 4 ans après l'arrêté de fusion, les employeurs annoncent commencer à étudier les impacts. Le point est donc maintenu à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
FO ne se contentera pas d'étudier les impacts mais fera des propositions, a minima du maintien de l'existant du mieux-disant entre 66 et CHRS, et portera des propositions d'd'amélioration.

7. Proposition d'études sur les conditions de travail

FO s'appuie sur le Code du Travail (L 2232-9) et sur l'avenant conventionnel (n°360 - mise en place de la CPPNI) pour rappeler les obligations en matière de veille sur les conditions de travail et d'emploi, et l'obligation d'établir un rapport annuel d'activité de branche.

Il est impératif pour négocier et assurer le suivi d'une branche professionnelle de partager des informations suffisamment précises et renseignées, afin d'engager des discussions paritaires sur la base d'une connaissance égalitaire.

FO demande tout d'abord à disposer d'une étude statistique, un panorama de la branche, comprenant par exemple le nombre de salariés, la pyramide des âges et l'évolution, les qualifications, le type d'associations, le nombre établissements et leur taille, leurs activités et les transformations etc….
Sur le sujet statistique, des éléments seront fournis avec les travaux de l'observatoire de l'OPCO en fin d'année 2025 / début 2026.

Pour FO, ces éléments seront la base d'une étude plus approfondie sur l'évolution du secteur et ses conséquences sur les conditions de travail et l'emploi. FO donne l'exemple de la « transformation de l'offre médico-sociale, qui impacte très largement les conditions d'exercice, de travail, d'accueil. Les organisations syndicales sont unanimes pour qu'un travail d'étude soit réalisé.

8. Questions diverses

FO aborde deux questions diverses :

- **Les congés menstruels,** FO a fait une proposition il y a plusieurs mois, elle propose de le mettre à nouveau à l'ordre du jour, ce qui est approuvé à l'unanimité des OS ;
- **L'assurance des négociateurs**, le sujet a été abordé sans aboutir il y a plusieurs années, FO propose de le remettre à l'ordre du jour, afin de trouver une solution et de permettre aux négociateurs d'être couverts pendant leurs déplacements.

Commentaire FO : Les employeurs continuent à bloquer les négociations conventionnelles et à jouer le pourrissement de la Convention Collective hormis une maigre ouverture sur la fusion 66/CHRS.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée : Mardi 26 novembre 2024

A l'ordre du jour

1. Politique salariale
2. Fusion 66 CHRS
3. Assistants Familiaux
4. Point sur les travaux CNPTP 66 et CHRS
5. Point sur les travaux de l'Observatoire
6. Congés menstruels
7. Assurance négociateurs
8. Questions diverses

Paris, le 23 mai 2025

Pour la délégation FO : Bachir MEDANI, Corinne PETTE, Jacques TALLEC.

La CCNT 66 en chiffres	
Valeur du Point Au 1er juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1er juillet 2022	403
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1er juillet 2022	413
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1772,58 euros brut
SMIC Au 1er novembre 2024	**1801,84 €** brut

Lexique

BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale
NEXEM : Syndicat Employeurs
AXESS : Confédération des syndicats employeurs
CCUE : Convention Collective Unique Etendue
CNPTP : Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance
CSCS : Commission de suivi de la Complémentaire santé

Les Accords CHRS en chiffres	
Valeur du Point Au 1er juillet 2022	3,93 euros
Salaire minimum conventionnel **403** x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel **Groupe 5** (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants…) **444** x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1965, 63 euros brut
SMIC Au 1er novembre 2024	**1801,84 €** brut

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO
7 PASSAGE TENAILLE 75014 PARIS / T. 01.40.52.85.80 / C. lafnas@fnasfo.fr/ www.fnasfo.fr